

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

du Commerce, de la Finance, de l'Industrie,
de la Propriété foncière et des Assurances.

Bureau: No. 32, rue Saint-Gabriel, Montréal

ABONNEMENTS:

Montréal, un an.....\$2.00

Canada et États-Unis.....1.50

France.....fr. 12.50

Publié par

LA SOCIÉTÉ DE PUBLICATION COMMERCIALE,
J. MONTER, Directeur.

Représentant en France:

LE SYNDICAT DES JOURNAUX ÉCONOMIQUES
58 rue des Petites Ecuries, Paris.

MONTREAL, 15 MARS 1889.

LE BUDGET MUNICIPAL

Le maire sortant de charge, l'honorable M. Abbott, légiste éminent, a laissé un souvenir de son passage au fauteuil civique une codification raisonnée de nos lois municipales. Le nouveau maire, M. Jacques Grenier, président de banque, va, espérons nous, mettre en ordre les affaires financières de la cité. Son discours d'inauguration contient un véritable exposé budgétaire, fait avec la clarté, la sûreté de vues et la haute autorité qui donnent à M. Grenier sa position de banquier, et sa vaste expérience des affaires.

Notre budget municipal est d'ailleurs, à peu de choses près, aussi important que le budget provincial; la cité de Montréal a une dette consolidée de \$15,000,000. Son budget ordinaire de recettes dépasse \$2,000,000 et, heureusement, ces dépenses restent généralement en dessous de ses recettes.

La dette de \$15,000,000 a été créée pour faire face aux dépenses nécessitées par les grands travaux d'intérêt public entrepris par la municipalité: la voirie, les égouts, l'aqueduc, le service des pompiers, le splendide Hôtel-de-Ville, les parcs, les abattoirs, etc.

La position financière de la cité peut se résumer ainsi. La dette contractée avant le dernier emprunt, consistait en obligations trentenaires ou quarantenaires, portant les unes 7 0/10, les autres 8 0/10, 5 0/10 et 4 0/10, et s'élevait à \$10,750,000.

La conversion dont il s'agit ne devra d'ailleurs se faire qu'à l'expiration du terme des emprunts; elle se fera donc tout naturellement et sans faire crier personne, quoique les porteurs des obligations amortissables doivent être obligés ou de recevoir le pair pour leurs titres, ou d'accepter les nouveaux titres que nous pourrions leur offrir alors, probablement du 3 0/10 au prix.

Le pouvoir d'emprunter accordé par la législature au Conseil de ville, a été placé sur une nouvelle

base. Le conseil peut maintenant émettre des obligations jusqu'à concurrence de la différence, qui pourra exister entre le chiffre de sa dette et 15 p.c. de l'évaluation des biens imposables de la cité. Ainsi l'évaluation actuelle étant de \$107,000,000 en chiffres ronds, le conseil peut porter sa dette à \$16,000,000.

Nous ne sommes pas prêts à dire que ce changement de base est irréprochable. Il offre certainement la tentation, à un conseil qui serait prodigue, d'augmenter l'évaluation des propriétés pour pouvoir emprunter davantage; mais nous devons dire que, avec le contrôle du maire actuel, nous n'avons rien à craindre de cela pour le moment.

Usant de cette faculté, la municipalité a émis, l'année dernière, sur le marché de Londres, £840,000 sterling d'obligations perpétuelles à 3 p.c. qui ont été souscrites à 83, ce qui a porté notre dette actuelle à \$15,000,000. Les \$4,000,000 produits par cette émission sont à la disposition du conseil et nous espérons qu'il les emploiera au mieux des intérêts des contribuables.

Le revenu de l'an-derniers'est	
élevé à.....	\$2,095,411
et la balance non dépensée des	
années précédentes	27,400

Formant un total de..... \$2,122,820

Les dépenses de l'année ont	
été de.....	\$1,849,179
laissant une balance non dépensée disponible pour les	
crédits en 1889 de.....	273,644

Le budget de 1889 donne comme recettes prévues, avec le solde en caisse, \$2,369,055, et, comme le service de la dette, débarrassé de l'amortissement, se trouve diminué de \$150,000, il est à peu près certain, si nos échevins ne sont pas prodigues, que l'exercice actuel se soldera par un excédant de recettes en caisse.

Qu'on nous permette de signaler ici une anomalie; l'exercice financier commence le 1^{er} janvier de chaque année, et cependant le budget des dépenses, les crédits attribués à chaque département, ne sont votés qu'après les élections, soit, au plus tôt, en mars ou avril; il s'ensuit que les dépenses du premier trimestre de l'exercice sont sans autorisation, sans crédit et sans contrôle.

Nous ne saurions pas mieux de voter les crédits de l'exercice avant le 1^{er} de chaque année?

DES JUGES ET DE LEURS HAUTES FONCTIONS

Nous avons vu, avec plaisir, que le gouvernement fédéral est décidé à augmenter le salaire des juges; nous ne pouvons qu'applaudir à cette mesure; car, nous sommes de ceux qui pensent qu'on ne peut payer trop cher les services d'un bon juge.

Ce qui nous préoccupe est de savoir si, au sujet des nouvelles nominations de juges, le gouvernement écouterait la voix populaire, ou si la politique sera la seule dispensatrice des faveurs. Espérons que le gouvernement ne déviera pas de la ligne qu'il semble ainsi décidé de suivre par sa dernière nomination.

En matière du choix des juges,

nous croyons qu'il vaut mieux accorder la préférence au mérite de l'homme qualifié que de céder aux instances de prétendants qui n'ont pour titre, que leurs services politiques.

Un juge n'est pas un fonctionnaire ordinaire, et il lui faut posséder tant de qualités, qu'il est fort difficile d'en trouver de parfaitement qualifiés. Ce doit être un homme distingué dans sa profession, ayant plusieurs années de pratique et dont l'opinion depuis longtemps est reçue avec respect par ses confrères. Comment accepter pour juge un homme dont l'opinion comme avocat n'aurait eu aucune considération, aucune valeur, auprès de son confrère? Est-il à espérer que d'un jour à l'autre la nullité de la veille puisse devenir une célébrité le lendemain? Les avocats dignes d'être juges, dont les opinions font loi au travail, sont bien connus de la profession, et l'opinion ne se trompe guère non plus sur ce point. Un juge doit de plus être un homme d'une probité reconnue; sa réputation, sa vie même privée doit être au-dessus du soupçon. Il est difficile pour un homme de mauvaises mœurs d'être un homme d'une probité scrupuleuse. Un juge doit être d'un caractère doux et paisible. Un homme violent, vindicatif, à humeurs noires, ne peut remplir la charge de juge avec le calme, la dignité et la bonté que requiert cette position importante. Sur ce point encore, le sentiment de la profession est facile à connaître et ce jugement de l'opinion publique est encore rarement en défaut.

Lorsque l'opinion du barreau et celle du public s'accordent pour reconnaître qu'un avocat possède les qualités voulues; qu'il est savant, probe, de mœurs irréprochables et d'un caractère doux et conciliant, il ne peut y avoir qu'un désir, c'est de voir cet avocat nommé juge.

Si l'on considère qu'un juge tient dans ses mains la vie, l'honneur, la fortune des familles, il sera facile de se convaincre du soin qu'un gouvernement doit apporter à la nomination de ces hauts fonctionnaires. Espérons que Montréal n'aura qu'à s'applaudir du choix des juges nouveaux et que chacun d'eux, honorera la charge autant que la charge elle-même pourra l'honorer.

LA CANADIENNE

Nous avons suivi pas à pas les progrès de notre compagnie d'assurance nationale "La Canadienne," et nous avons eu plusieurs fois à la défendre contre des attaques malveillantes et injustes inspirées par des compagnies rivales; aussi sommes nous heureux de publier aujourd'hui pour l'information de nos lecteurs le premier rapport annuel soumis le 7 mars dernier aux actionnaires de la compagnie.

Pour bien juger des progrès accomplis, il ne faut pas faire la comparaison des chiffres de ce rapport avec ceux des grandes compagnies qui ont des trente et quarante ans d'existence et qui étendent leurs opérations sur les deux mondes; "La Canadienne" est toute jeune, elle n'a guère qu'un

an d'existence et son champ d'action est restreint à la province de Québec. Eh bien, dans la seule province où elle travaille, elle a reçu 784 propositions d'assurances, sur lesquelles 39 ont été refusées; elle a émis 755 polices dont 124 ont été annulées, par déchéance et 3 par décès, et elle en porte actuellement 629 dont le montant total représente une somme d'assurance de \$694,750.00, soit une moyenne d'un peu plus de \$1000 par police.

Les garanties offertes actuellement aux assurés, outre le capital actions souscrit et non appelé se composent: du dépôt de \$25,000 entre les mains du trésorier provincial, et d'une balance considérable en valeurs dans le portefeuille de la compagnie. Mais les opérations de l'année ont démontré que la compagnie est administrée avec une grande économie et que, dès le commencement, malgré les dépenses extraordinaires qu'exige la mise en train d'une institution de ce genre, les recettes de primes ont plus que contrebalancé les frais d'administration d'installation et les sinistres. Et encore, à propos de ce dernier item, devons-nous remarquer que la compagnie, par suite d'un accident, a éprouvé cette année des pertes qui dépassent les prévisions des actuaires d'assurance et dont on n'a aucune raison de prévoir la répétition pour le prochain exercice.

Ainsi, les recettes sur police ont été de..... \$29,750.72

Et les frais d'administrations, y compris les commissions, courtages, honoraires de médecins, taxes, loyers, sinistres et indemnités, se montent à..... \$28,029.60

Laissant un profit net de..... \$ 1,721.12

Nous pouvons donc féliciter l'habile directeur de "La Canadienne," M. F. N. Belcourt et Messieurs les Administrateurs, en particulier l'honorable M. J. G. Laviolette, président, et M. F. X. Moisan, vice-président, du succès de leur première année d'administration en leur souhaitant que leur compagnie canadienne continue à progresser et reçoive l'encouragement que nous devons tous à une institution nationale, la première et la seule compagnie française d'assurance sur la vie.

LA CANADIENNE

COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE,
DE MONTRÉAL

A messieurs les Actionnaires,

Le Conseil d'administration de "La Canadienne" a l'honneur de vous présenter, le premier rapport annuel des opérations de la compagnie jusqu'au 31 décembre 1888, avec la satisfaction d'être en état, de vous informer que le résultat obtenu dépasse même l'attente de l'administration. Ce progrès fait augurer un immense et rapide succès. L'accueil bienveillant que la compagnie a reçu dans toute la province, démontre clairement à ses administrateurs qu'elle est bien en voie de remplir l'importante lacune qui a amené sa création, comme compagnie pionnière canadienne-française. Aussi, ils saisissent l'occasion qui leur est offerte, pour faire un appel cha-